

Combien de mois avant le transfert un salarié doit-il être affecté sur un chantier pour être repris obligatoirement par le cessionnaire ?

Réponse courte

Le cessionnaire est tenu de reprendre tout salarié affecté sur les chantiers repris depuis au moins **6 mois** avant la date du transfert. Ce seuil est fixé par l'article 5.2.a de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et constitue le critère principal de détermination du périmètre de reprise obligatoire du personnel lors d'un transfert de contrat d'entretien.

Cette condition de **6 mois** d'affectation vise à éviter les stratégies d'évitement par lesquelles un cédant déplacerait des salariés juste avant le transfert pour réduire le nombre de personnes à reprendre. Les salariés en **CDD de remplacement** ainsi que ceux en congé maladie, maternité, parental ou pour raisons familiales sont également inclus dans le périmètre de reprise, quelle que soit leur durée d'affectation.

Définition

Le **seuil de 6 mois** d'affectation est le critère temporel imposé par l'article 5.2.a de la CCT pour déterminer quels salariés doivent obligatoirement être repris par le cessionnaire lors d'un transfert de contrat d'entretien. Seuls les salariés affectés sur les chantiers concernés depuis au moins **6 mois** avant le transfert entrent dans le périmètre de reprise obligatoire.

Conditions d'exercice

L'article 5.2.a de la CCT précise le périmètre de reprise selon la situation des salariés.

Catégorie de salarié	Reprise obligatoire
Salarié affecté ? 6 mois	Oui
Salarié affecté < 6 mois	Non (sauf exceptions)
CDD de remplacement	Oui
Salarié en congé maladie	Oui
Salarié en congé maternité	Oui
Salarié en congé parental	Oui
Salarié en congé pour raisons familiales	Oui
Titulaire d'un permis de travail	Oui

Modalités pratiques

La vérification de la durée d'affectation nécessite un suivi précis des affectations de chaque salarié.

Aspect	Détail
Calcul des 6 mois	À partir de la date d'affectation effective sur le chantier
Date de référence	Date du transfert du contrat d'entretien
Document de preuve	Contrat de travail, avenants, plannings d'affectation
Information au cessionnaire	Copie des contrats et avenants (art. 5.2.b)
Cas d'affectation partielle	S'apprécie sur la base de l'affectation principale

Pratiques et recommandations

Tenir un registre à jour des affectations de chaque salarié par chantier permet de déterminer instantanément le périmètre de reprise en cas de transfert de contrat d'entretien.

Vérifier que le cédant n'a pas procédé à des mouvements de personnel dans les 6 mois précédant le transfert en vue de réduire artificiellement le nombre de salariés à reprendre protège les droits des travailleurs.

Inclure les salariés en absence protégée dans le décompte, même s'ils ne sont pas physiquement présents sur le chantier, respecte l'exigence de l'article 5.2.a.

Transmettre au cessionnaire la documentation complète sur les affectations facilite la vérification du périmètre de reprise et prévient les contentieux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5.2.a CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Critère de 6 mois d'affectation pour reprise obligatoire
Art. 5.2.b CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Transmission des informations au cessionnaire
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation des droits des salariés repris

Le critère de 6 mois d'affectation vise à stabiliser le périmètre de reprise et à empêcher les manœuvres de dernière minute. La commission paritaire peut être saisie en cas de litige sur le respect de ce critère.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.